

CONVENTION DE PRÊT DE MATÉRIEL
-ÉTUDIANTS-

*Validée par le conseil d'école de l'INSPE du 31 mai 2017 (Délibération n° 2017/CE-07)
Validée par le conseil d'administration de l'UPF du...*

Entre l'Institut nationale supérieur du professorat et de l'éducation de la Polynésie française (INSPE), ci-après dénommée l' « INSPE » et représentée par son directeur, M. Jean CHAUMINE, d'une part,

et

M./Mme.....(n° étudiant :.....), étudiant de l'ESPE, ci-après dénommé(e) « l'emprunteur », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de fixer les conditions dans lesquelles le matériel audiovisuel du Pôle numérique de l'INSPE peut être prêté à l'étudiant nommé ci-dessus, régulièrement inscrit à l'INSPE, dans le cadre du projet pédagogique suivant (dont la réalité est attestée par la signature du responsable pédagogique du parcours dans lequel l'étudiant est inscrit) :

.....
.....

Article 2 : Matériel prêté

L'INSPE met gratuitement à la disposition de l'emprunteur le matériel désigné dans la fiche de prêt annexée à la présente convention, dans les conditions fixées par les dispositions de la présente convention.

Article 3 : Modalités d'emprunt

L'emprunt du matériel est réalisé auprès du Service numérique et innovation situé dans les locaux de l'INSPE. Lorsqu'il réalise son premier emprunt de l'année universitaire en cours, l'emprunteur doit obligatoirement fournir les pièces suivantes :

- la présente convention, datée et signée de l'emprunteur et du directeur de l'INSPE ;
- la fiche de prêt annexée à la présente convention, dûment remplie et signée ;
- une copie de sa carte d'étudiant.

Une fiche de prêt, annexée à la présente convention, doit être remplie et signée par les parties lors de la mise à disposition et du retour du matériel prêté. Elle précise les caractéristiques du matériel prêté, son état de fonctionnement, les éventuels accessoires qui l'accompagnent, la date de mise à disposition et la date de retour du matériel prêté.

L'emprunt peut être renouvelé avec l'accord du directeur de l'INSPE. Les parties doivent alors préciser dans la fiche de prêt la date du renouvellement du prêt et la nouvelle date de retour du matériel prêté.

Article 4 : Conditions d'utilisation

L'emprunteur est tenu de ne pas apporter de modifications à la structure et à la configuration du matériel prêté.

Il s'engage à utiliser le matériel prêté dans le seul cadre de sa formation à l'INSPE, de ses activités d'enseignement ou de ses activités de recherche.

Il s'engage également à ne pas mettre le matériel prêté à la disposition de tiers.

Il est tenu d'assurer lui-même la sauvegarde de ses données personnelles avant la restitution du matériel.

En cas de dysfonctionnement, le matériel doit être immédiatement remis au Service numérique et innovation. Tout dysfonctionnement doit être mentionné dans la fiche de prêt.

Article 5 : Responsabilités

Le prêt est individuel et n'engage que le seul emprunteur désigné dans la présente convention. En cas de non-respect des dispositions de la présente convention et des éléments figurant sur la fiche de prêt, l'INSPE a la possibilité de mettre fin unilatéralement à la présente convention et d'exclure temporairement ou définitivement l'emprunteur du système de prêt de matériel. L'emprunteur est seul responsable de toute utilisation frauduleuse ou illicite du matériel prêté. En cas de non restitution du matériel prêté ou de restitution d'un matériel détérioré, l'INSPE a la possibilité de saisir la section disciplinaire de l'Université de la Polynésie française et/ou de contraindre l'emprunteur au remboursement du matériel à sa valeur d'achat (toutes taxes comprises) ou au paiement d'une somme égale au montant de sa réparation.

En cas de vol du matériel prêté, l'emprunteur est tenu d'avertir immédiatement le Service numérique et innovation et de fournir à l'INSPE dans les plus brefs délais les pièces attestant du dépôt de plainte pour vol.

Fait en deux exemplaires à Punaauia, le/...../..... .

Signature de l'étudiant	Signature du directeur de l'INSPE	Signature du responsable pédagogique
<i>Lu et approuvé</i>		
M./Mme.....	M. Jean CHAUMINE	M./Mme.....

FICHE DE PRÊT

Annexée à la « Convention de prêt de matériel – Étudiants »

Identité de l'emprunteur	
NOM	
Prénom	
N° étudiant	
Parcours	
N° de téléphone	
Courriel@etudiant.upf.pf
Matériel prêté	
Désignation du matériel et des accessoires	État lors du retour
Durée du prêt	
Prêt initial	Du.....au.....
Renouvellement	Du.....au.....
<p>Fait à Punaauia, le / /</p> <p>Nom de l'agent qui a rempli la fiche :</p> <p>Nom de l'agent qui a réalisé le contrôle au retour du matériel :</p> <p>Signature de l'emprunteur : Signature du directeur de l'INSPE :</p>	